



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Périgueux le 18 décembre 2014

SERVICE SPORT JEUNESSE
EDUCATION POPULAIRE ET
ANIMATION DES
TERRITOIRES

Périgord Escalade
Monsieur Jean ROUSSIE
La Charbonnière
24200 - CARSAC AILLAC

Personne chargée du dossier : François BAROUH

Tél. : 05 53 03 66 07
Fax : 05 53 06 66 80
Courriel : francois.barouh@dordogne.gouv.fr

Objet : Objet : Déclaration des établissements d'activités physiques ou sportives

N° établissement : 02414ET0036

Etablissement référencé : Périgord Escalade

Monsieur,

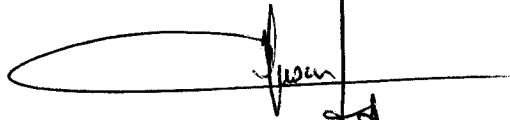
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de déclaration, en date du 18 décembre 2014, relative à votre établissement d'activités physiques ou sportives PERIGORD ESCALADE à CARSAC AILLAC, faite en application des articles L. 322-3 et R.322-1 du Code du Sport.

Cette correspondance ne constitue pas un certificat de conformité aux dispositions du code du sport.

Je me permets d'appeler votre attention sur les obligations postérieures à cette déclaration que vous trouverez dans la note ci-jointe et **plus particulièrement sur l'obligation de déclaration des personnes rémunérées pour enseigner, accompagner, encadrer, entraîner ou animer les activités.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le directeur départemental
Le chef du service



Ousmane KA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service accueils collectifs des mineurs
et protection des pratiquants sportifs

Services de l'Etat
Cité administrative
24024 - PERIGUEUX Cedex

Arrêté portant agrément d'une association sportive

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le code du sport et notamment ses articles L.121-4, L.212-1, L.212-9, L.212-11, L.321-1 et L.322-3, R.121 à R.121-6 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret ° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ;
VU l'arrêté du 17 septembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu par l'article L.121-4 du code du sport est accordé à l'association dont le nom suit pour la pratique de ou des activités physiques ou sportives suivantes : Escalade.

n° 24 S 838

PERIGORD ESCALADE

La Charbonnière
24200 - CARSAC AILLAC

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 18 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental
Le chef de service

Ousmane KA